

PH MOINS 40 - PHMOINSL



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

**>RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : PH MOINS 40

Code du produit : PHMOINSL

**> 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Correcteur de pH

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale : GACHES CHIMIE SAS.

Adresse : Avenue de la gare.31750.ESCALQUENS.FRANCE.

Téléphone : 05.62.71.95.95. Fax : 05.61.81.43.72.

fds@gaches.com

www.gaches.com

Nos FDS sont disponibles sur notre site internet / SDS available on our website : www.gaches.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.**

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

**>RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Corrosion cutanée, Catégorie 1A (Skin Corr. 1A, H314).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

**> Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Pictogrammes de danger :



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

016-020-00-8 ACIDE SULFURIQUE 40.0%

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

Conseils de prudence - Prévention :

P260 Ne pas respirer les fumées/brouillards/vapeurs.

P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux/du visage.

**PH MOINS 40 - PHMOINSL**

## Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P330 + P331

EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P304 + P340

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

**2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

**>RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.2. Mélanges****> Composition :**

| Identification  | Classification (CE) 1272/2008       | Nota     | %       |
|---|-------------------------------------|----------|---------|
| INDEX: 016-020-00-8<br>CAS: 7664-93-9<br>EC: 231-639-5<br>REACH: 01-2119458838-20<br><br>ACIDE SULFURIQUE | GHS05<br>Dgr<br>Skin Corr. 1A, H314 | B<br>[1] | 35 - 45 |

**Informations sur les composants :**

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

**>RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Sécurité des équipes de secours : **PRENDRE LES PRECAUTIONS NECESSAIRES POUR NE PAS ETRE CONTAMINE** : il est essentiel d'intervenir **HORS DE LA ZONE D'EXPOSITION**, et de porter les EPI appropriés (gants, vêtements de protection, masque à cartouche) pendant l'opération.

**4.1. Description des premiers secours****> En cas d'inhalation :**

Amener la personne dans un endroit aéré, hors de la zone d'exposition.

Faire appel à un médecin.

Avant de tenter de secourir la victime, toujours porter une protection respiratoire adéquate, notamment en cas de doute sur la présence de vapeurs.

Si la personne ne respire plus, pratiquer la respiration artificielle par une personne formée.

Détacher tout ce qui pourrait être serré, tels que col, cravate, foulard, ceinture ou ceinturon.

Ne pas pratiquer la respiration bouche à bouche.

**> En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Il est recommandé d'enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Consulter un médecin (ophtalmologiste), en lui montrant l'étiquette.

**> En cas de contact avec la peau :**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.

Appeler immédiatement un médecin ou le centre antiPoison.

Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.

**PH MOINS 40 - PHMOINSL**

Les vêtements et chaussures qui ont été en contact avec le produit doivent être lavés avant d'être réutilisés.

> **En cas d'ingestion :**

Ne pas faire vomir. Ne rien donner à boire.

Consulter un médecin immédiatement.

> **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

4.2.1 Inhalation

Sensation de brûlure, toux, difficulté respiratoire, douleur à la gorge, irritations du nez et de la gorge.

4.2.2 Contact avec la peau

- Douleur, rougeurs, brûlures cutanées graves et profondes. Des brûlures étendues peuvent provoquer un choc et un collapsus.

4.2.3 Contact avec les yeux

Douleur, rougeurs, brûlures profondes graves. Conjonctivite et nécrose de la cornée pouvant demeurer permanente.

4.2.4 Ingestion

Douleur abdominale, sensation de brûlure, vomissements, collapsus. Erosion dentaire. Choc. Anurie. Brûlure de la bouche, gorge et abdomen. Nausées et vomissements de sang et de tissus usés. Possibilité de perforation gastro-intestinale.

A long terme : décoloration et érosion dentaires, dermatites.

> **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Agir rapidement, la gravité de la lésion étant proportionnelle au temps de contact avec l'acide.

> **RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

> **5.1. Moyens d'extinction**

Le produit lui-même n'est pas combustible. Définir les moyens d'extinction en fonction des conditions locales et de l'environnement voisin.

> **Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- mousse
- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- poudre chimique sèche (en grande quantité)
- neige carbonique

> **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- Oxydes de soufre (SO<sub>x</sub>)

L'augmentation de la température résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer une décomposition du produit ou une vaporisation, donc l'augmentation de la pression dans le contenant et mener à une rupture violente de l'emballage (explosion).

Peut provoquer des ignitions s'il entre en contact avec des substances combustibles (en particulier si elles contiennent des nitrates, chlorates, permanganates, eau oxygénée, chromates, poudres métalliques, peroxydes...).

**5.3. Conseils aux pompiers**

Veiller à ce que les effluents d'extinction d'incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau.

Si l'opération peut se faire sans risques, écarter de la zone de danger immédiat (éloigner du feu) les contenants exposés au feu.

L'élévation de température peut provoquer une vaporisation ou une décomposition du produit, donc une augmentation de pression qui peut conduire à l'explosion des emballages. Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients/contenants à proximité exposés au feu.

Vêtement de protection chimique.

> **RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Isoler la zone affectée. Eloigner le personnel non nécessaire et non équipé de protection. Rester/circuler en amont du vent par rapport au déversement. Utiliser un équipement de protection approprié.

Assurer une ventilation adéquate.

**PH MOINS 40 - PHMOINSL**

Retirer immédiatement tout vêtement contaminé.

Ne pas toucher ni marcher dans le produit déversé. Eviter tout contact avec le produit déversé.

Si possible, placer l'emballage avec la fuite vers le haut, pour limiter toute perte supplémentaire de produit.

Nettoyer rapidement tout déversement pour éviter d'endommager les matériaux/autres emballages à proximité, et toute propagation de contamination.

**> Pour les non-secouristes**

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/fuite et prendre garde à ne pas se placer sous le vent.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**> 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer les déchets récupérés dans des contenants adaptés, fermés et correctement étiquetés, en vue de leur élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

**> 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Arrêter l'écoulement, si l'intervention est possible sans risque.

Nettoyer rapidement la zone impactée par le produit répandu pour éviter l'attaque des matériaux environnants.

Pomper, ou diriger l'écoulement avec de l'eau vers un regard adapté (station de neutralisation/traitement des effluents) si existant, sinon absorber avec un matériau non combustible adapté (sable, terre, vermiculite, terre de diatomées).

Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Nota : Voir rubrique 1 pour le contact en cas d'urgence et voir rubrique 13 pour l'élimination des déchets.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir rubrique 1 pour le contact en cas d'urgence.

Les informations relatives aux contrôles de l'exposition/à la protection individuelle se trouvent en rubrique 8, et les mesures de protection pour la manipulation en rubrique 7.

Pour les conseils relatifs à l'élimination du produit déversé accidentellement, voir la rubrique 13.

**> RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

**> 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Eviter la formation de vapeurs, brouillards ou aérosols.

Eviter de respirer les vapeurs et éviter le contact avec ce produit.

Eviter les éclaboussures et projections durant les manipulations.

Ne pas fumer, ni manger, ni boire pendant la manipulation du produit.

Pour diluer : toujours ajouter le produit dans l'eau, jamais l'eau dans le produit (réaction exothermique violente).

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés de préférence en position verticale.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Porter les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés : gants, lunettes (ou visière), vêtements de protection.

**> Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais verser d'eau dans le produit mais toujours le produit dans l'eau.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Ne pas stocker dans des contenants non étiquetés.

**PH MOINS 40 - PHMOINSL**

**> Stockage**

Le sol des locaux sera imperméable et aménagé de manière à permettre la récupération ou la neutralisation du produit qui pourrait se répandre en cas de fuite.

Conserver dans des contenants adaptés, fermés et correctement étiquetés. Ne pas ôter ou dissimuler les étiquettes sur le produit.

Conserver à l'écart des produits incompatibles (cf rubrique 10).

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Stocker dans un endroit sec et à l'écart des produits incompatibles (cf section 10).

**> Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Matériaux de conditionnement appropriés :

- Verre
- Polyéthylène
- Polypropylène
- Acier inoxydable
- porcelaine

Conserver de préférence dans l'emballage d'origine, dans le cas contraire, utiliser des emballages appropriés (homologués) et reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**>RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

| CAS       | VME-mg/m3 | VME-ppm | VLE-mg/m3 | VLE-ppm | Notes |
|-----------|-----------|---------|-----------|---------|-------|
| 7664-93-9 | 0.05      | -       | -         | -       | -     |

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

| CAS       | VME-ppm | VME-mg/m3 | VLE-ppm | VLE-mg/m3 | Notes | TMP N° |
|-----------|---------|-----------|---------|-----------|-------|--------|
| 7664-93-9 | -       | 0.05t     | -       | 3         | -     | -      |

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

| CAS       | TWA           | STEL | Ceiling | Définition | Critères |
|-----------|---------------|------|---------|------------|----------|
| 7664-93-9 | 0.2 (T) mg/m3 |      |         | A2 (M)     |          |

- Pays Bas / MAC-waarde (10 december 2014) :

| CAS       | TWA     | STEL | Ceiling | Définition | Critères |
|-----------|---------|------|---------|------------|----------|
| 7664-93-9 | 1 mg/m3 | -    | -       | -          | -        |

- Belgique (Arrêté royal du 11/05/2021) :

| CAS       | TWA                   | STEL | Ceiling | Définition | Critères |
|-----------|-----------------------|------|---------|------------|----------|
| 7664-93-9 | 0.2 mg/m <sup>3</sup> |      |         | C          |          |

- Espagne (Instituto Nacional de Seguridad e Higiene en el Trabajo (INSHT), 2019) :

| CAS       | TWA                    | STEL | Ceiling | Définition  | Critères |
|-----------|------------------------|------|---------|-------------|----------|
| 7664-93-9 | 0.05 mg/m <sup>3</sup> |      |         | az.VLI. s.d |          |

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022) :

| CAS       | VME | VME                     | Dépassement | Remarques |
|-----------|-----|-------------------------|-------------|-----------|
| 7664-93-9 |     | 0.1 E mg/m <sup>3</sup> |             | 1(I)      |

- Portugal (1.a N° 26 - 06/01/2012) :

| CAS       | TWA                    | STEL | Ceiling | Définition | Critères |
|-----------|------------------------|------|---------|------------|----------|
| 7664-93-9 | 0.05 mg/m <sup>3</sup> |      |         |            |          |

**8.2. Contrôles de l'exposition**

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.

Si les équipements de protection collective (moyens techniques, modes opératoires) ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, des équipements de protections individuels doivent être utilisés.

**> Contrôles techniques appropriés**

Assurer une ventilation générale/extraction locale suffisante pour que les limites d'exposition ne soient pas dépassées.

**PH MOINS 40 - PHMOINSL**

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

La sélection et l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI) doit respecter les normes et réglementations en vigueur. Il est recommandé de toujours demander conseil auprès des fournisseurs d'EPI.

L'évaluation du risque dans chaque phase de travail est indispensable pour définir précisément les moyens de protection à mettre en place.

Observer les bonnes pratiques d'hygiène : bien se laver les mains avant les pauses et en fin de période de travail, avant de manger, de fumer, ou d'aller aux toilettes.

Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail.

Il est recommandé d'utiliser des techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés.

**> - Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

**> - Protection des mains**

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2

- Gants de protection contre les acides.

L'adaptabilité et la durabilité d'un gant dépend de son usage, par exemple de la fréquence et de la durée de contact, la résistance chimique de la matière constitutive du gant, de son épaisseur, de la dextérité nécessaire. Il est recommandé de toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants.

**> - Protection du corps**

Eviter le contact avec la peau.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le choix d'équipements de protection du corps doit être fait en fonction du type d'opération réalisé et des risques d'exposition.

Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une protection invariable.

**PH MOINS 40 - PHMOINSL****> - Protection respiratoire**

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :par ex DIN 3181 ABEK en cas d'apparition de brouillards/aérosols et si aspiration/ventilation insuffisante

Si les mesures techniques et équipements de protection collective ne permettent pas de maintenir les concentrations de substances dans l'air à un niveau adéquat pour protéger la santé des travailleurs, le port d'un équipement individuel de protection respiratoire agréé s'avère nécessaire.

**>RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****> Informations générales**

|                 |                 |
|-----------------|-----------------|
| Etat Physique : | Liquide Fluide. |
| Couleur :       | Incolore        |
| Odeur :         | Inodore         |

**> Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

|  |                             |
|--|-----------------------------|
| pH :                                   | Non précisé.<br>Acide fort. |
| Point/intervalle d'ébullition :        | Non précisé.                |
| Intervalle de point d'éclair :         | Non concerné.               |
| Pression de vapeur (50°C) :            | Non concerné.               |
| Densité :                              | 1.31                        |
| Hydrosolubilité :                      | Soluble.                    |
| Point/intervalle de fusion :           | Non précisé.                |
| Point/intervalle d'auto-inflammation : | Non précisé.                |
| Point/intervalle de décomposition :    | Non précisé.                |

**> 9.2. Autres informations**

|                  |         |
|------------------|---------|
| Seuil olfactif : | Inodore |
|------------------|---------|

**>RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****> 10.1. Réactivité**

Se référer aux incompatibilités (10.5) et possibilités de réactions dangereuses (10.3).

Dégagement de chaleur lors de mélange avec l'eau.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**> 10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse n'est connue.

Au contact de l'eau : dégagement de chaleur et risque de projections. La quantité d'eau doit être très supérieure à la quantité d'acide pour éviter une forte réaction.

**> 10.4. Conditions à éviter**

Ne pas manipuler ni stocker avec de l'eau, des produits basiques et ceux avec lesquels il présente des réactions dangereuses.

Eviter les réchauffements forts, le feu, les étincelles et autres sources d'ignition car pour des températures supérieures à la température de décomposition, il y a dégagement de gaz irritants ou toxiques (oxydes de soufre).

**> 10.5. Matières incompatibles**

Pour les dilutions d'acide sulfurique inférieures à 90% : attaque la plupart des métaux. Lors de la réaction avec les métaux il y a dégagement de gaz hydrogène (gaz inflammable).

Très corrosif et incompatible avec plastiques divers, tissus, gommés, ...

**> 10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

## PH MOINS 40 - PHMOINSL

## &gt;RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

> **11.1.1. Substances**> **Toxicité aiguë :**

ACIDE SULFURIQUE (CAS 7664-93-9) :

Par voie orale :

DL50 = 21 600 mg/kg Espèce : Rat

Par inhalation (Poussières/brouillard) :

CL50 = 375 mg/m3 Espèce : Rat

> **Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

Cette substance est classée comme corrosive.

> **Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Cette substance est classée comme corrosive.

> **Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Considéré non sensibilisant.

> **Toxicité pour la reproduction :**

CSENO (par inhalation) : 19.3 mg/m3.

> **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:**

CSENO (par inhalation) : 0.3 mg/m3 (organes : appareil respiratoire et larynx).

**11.1.2. Mélange****Toxicité aiguë :**

Par voie orale :

Aucun effet observé.

Espèce : Rat (Recommandé par le CLP)

DL50 = 2140 mg/kg

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

Corrosivité :

Provoque de graves brûlures de la peau.

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH confirmée par des tests.

**Mutagénicité sur les cellules germinales :**

Aucun effet mutagène.

**Cancérogénicité :**

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérogène.

**Toxicité pour la reproduction :**

Aucun effet toxique pour la reproduction

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- Acide sulfurique (CAS 7664-93-9): Voir la fiche toxicologique n° 30.

## &gt;RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

**12.1. Toxicité**> **12.1.1. Substances**

ACIDE SULFURIQUE (CAS 7664-93-9) :

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 16 mg/l CE10 = 0.025 mg/l NOEC = 0.025 mg/l

Toxicité pour les crustacés ( *Americamysis bahia* ) :

CE50 = 100 mg/l CE10 = 0.15 mg/l NOEC = 0.15 mg/l

Toxicité pour les algues :

CE10 = 100 mg/l NOEC = 100 mg/l

Toxicité pour les plantes aquatiques :

CE10 = 100 mg/l NOEC = 100 mg/l



**PH MOINS 40 - PHMOINSL**

**12.1.2. Mélanges**

CL50 = 82 mg/l  
Durée d'exposition : 24 h  
CE50 = 29 mg/l  
Durée d'exposition : 24 h

**12.2. Persistance et dégradabilité**

> **12.2.1. Substances**

ACIDE SULFURIQUE (CAS 7664-93-9) :

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

**12.2.2. Mélanges**

Biodégradation dans l'eau : Non biodégradable.

Biodégradation dans l'eau et les sédiments : Non biodégradable.

Biodégradation dans le sol : Non biodégradable.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

**>RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

> **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Les méthodes d'élimination adéquates sont déterminées en fonction de la classification du déchet, déterminée par le producteur des déchets, selon la dangerosité du déchet généré et l'utilisation du produit.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

> **Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Les emballages vides peuvent contenir des résidus et être dangereux.

Ne pas réutiliser les emballages vides.

**>RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2019 - IMDG 2018 - OACI/IATA 2020).

> **14.1. Numéro ONU**

2796

> **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

UN2796=ACIDE SULFURIQUE contenant au plus 51% d'acide ou ÉLECTROLYTE ACIDE POUR ACCUMULATEURS

**PH MOINS 40 - PHMOINSL**

▷ **14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:



8

▷ **14.4. Groupe d'emballage**

II

**14.5. Dangers pour l'environnement**

-

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL  | Dispo. | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|-----|--------|----|------|--------|
|         | 8      | C1   | II     | 8         | 80     | 1 L | -      | E2 | 2    | E      |

| IMDG | Classe | 2°Etiq | Groupe | QL  | FS       | Dispo. | EQ | Arrimage manutention | Séparation      |
|------|--------|--------|--------|-----|----------|--------|----|----------------------|-----------------|
|      | 8      | -      | II     | 1 L | F-A, S-B | -      | E2 | Category B           | SGG1a SG36 SG49 |

| IATA | Classe | 2°Etiq. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | note | EQ |
|------|--------|---------|--------|----------|----------|-------|-------|------|----|
|      | 8      | -       | II     | 851      | 1 L      | 855   | 30 L  | -    | E2 |
|      | 8      | -       | II     | Y840     | 0.5 L    | -     | -     | -    | E2 |

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

▷ **14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Aucune donnée n'est disponible.

**▷RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

▷ **15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

L'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation de ce précurseur d'explosif par des membres du grand public est soumise à des restrictions par le règlement (UE) 2019/1148. Il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et vols importants, au point de contact national compétent.

Veillez consulter le lien suivant:  
[https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/crisis-and-terrorism/explosives/explosives-precursors/docs/list\\_of\\_competent\\_authorities\\_and\\_national\\_contact\\_points\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/crisis-and-terrorism/explosives/explosives-precursors/docs/list_of_competent_authorities_and_national_contact_points_en.pdf)

▷ **Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13)

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2019/521 (ATP 12)

**Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

▷ **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique (CSR : Chemical Safety Report) a été faite pour cette substance.

**PH MOINS 40 - PHMOINSL**

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

**Abréviations et acronymes :**

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS05 : Corrosion.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

|> Modification par rapport à la version précédente